

CHAPITRE 2: LES PRESTATIONS ACTUELLES ET LEUR INCIDENCE SUR LES ENFANTS

INTRODUCTION

Afin d'évaluer l'incidence que peut avoir sur les familles toute modification apportée au régime fédéral des prestations pour enfants, il est indispensable d'analyser toutes les ressources que l'État offre aux familles canadiennes, à quelque niveau de revenu que ce soit. Il convient également d'étudier les interactions entre les prestations fédérales et provinciales, étant donné qu'elles sont souvent interdépendantes.

Selon l'analyse faite dans le document d'étude publié en 1985 et intitulé "*Prestations aux enfants et aux personnes âgées*", les prestations fédérales pour enfants regroupent les allocations familiales, le crédit d'impôt pour enfants et l'exemption d'impôt au titre des enfants. Cependant, les familles avec enfants peuvent également déduire de leur revenu imposable des frais de garde, tandis que le gouvernement fédéral verse aux provinces des subventions pour le financement des garderies. Les parents seuls peuvent utiliser l'équivalent de l'exemption de personne mariée pour l'un de leurs enfants. Les familles peuvent également recevoir des prestations d'assurance-chômage, des indemnités en cas d'accidents du travail et des prestations pour enfants et orphelins en vertu du Régime de pensions du Canada et du Régime des rentes du Québec. Aux fins du présent rapport, les trois types de prestations mentionnés dans le document d'étude, la déduction pour frais de garde d'enfants et l'équivalent de l'exemption de personne mariée sont considérés comme les principaux éléments du régime fédéral et à ce titre, ils seront au coeur de notre propos.

Les provinces proposent également une multitude de programmes destinés à venir en aide aux familles avec enfants. La grande majorité d'entre eux ont pour cible les familles à revenu modique. Ces prestations comprennent l'aide sociale, les suppléments aux allocations familiales, les subventions au logement, ainsi que d'autres programmes. Les fluctuations de l'aide sociale et du coût de la vie d'une province à l'autre peuvent être à l'origine de grandes disparités de niveau de vie pour des familles ayant un revenu identique, mais vivant dans des provinces différentes. Il est difficile d'établir des comparaisons étant donné que les modalités de l'aide sociale varient d'une province à l'autre. Par exemple, certaines provinces n'accordent que des allocations pour frais de logement, alors que d'autres offrent également des logements subventionnés. Dans d'autres cas, les prestations varient en fonction du nombre d'enfants ou de leur âge.